

DÉLIBÉRATION n° 2025/097

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Annulation des titres n° 590 et n° 588

Les titres n° 590 (216,00 €) et n° 588 (216,00 €) sur l'année 2023 doivent être annulés. Ces titres ont été faits dans le cadre de l'occupation du CM 10, par des personnes en caravane ou camping-car. Malgré l'accompagnement social du CCAS, les débiteurs ne sont pas en mesure de régler ces titres compte-tenu de leurs difficultés sociales et financières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'annuler les titres n° 590 et n° 588 par un mandat au 673.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2025